

*Direction Générale des Services*

*Tél. 03 20 66 58 24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoint au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS

Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT

Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER

**DEL/2024/FI/86**  
**FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**  
**PLAN COMPTABLE M57**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que les amortissements constatent chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant des ressources destinées à les renouveler,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe de l'amortissement au prorata temporis et qu'il est possible de déroger à cette règle pour les biens faible valeur,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Moyens et Administration Générale du 12 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Adopter les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1er janvier 2025,
- Appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis des biens intégrés à compter du 1er janvier 2025,
- Fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000 € TTC,
- Déroger à la pratique de l'amortissement linéaire du prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur (< 1 000 €) et les subventions liées à ces biens. Dans ce cas, les biens sont amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier n+1 de leur mise en service.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	
Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements	20 ans
Bâtiments - immeubles de rapport	30 ans
Installations de voirie	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défenses civile	10 ans
Matériel et outillage techniques	10 ans
autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Matériels de transport : voiture	5 ans
Matériels de transport : camions	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels et mobiliers	10 ans
Matériel de téléphonie	3 ans
Cheptel	5 ans
Autres immobilisation corporelles	5 ans
Bien de faible valeur < 1 000 €	1 an